

Rungis, le 28 novembre 2025

Relevé de décision de la CPPNI Transport Routier de Voyageurs du jeudi 27 novembre 2025 :

4 points à l'ordre du jour :

- Bilan de l'accord du 23 mars 2022 – Périmètre Klesia
- NAO
- Calendrier prévisionnel 2026
- Questions diverses

1. Bilan de l'accord du 23 mars 2022

(Présentation par Benjamin LAURENT sur le périmètre Klesia)

Objectif de l'accord : renforcer la couverture de prévoyance des salariés non-cadres TRV, il complète la garantie invalidité/décès par une garantie ALD AVC/cancer étendue à l'ensemble du personnel non-cadre et cadres. Mis en place au 1^{er} janvier 2023, ce dispositif est en progression continue. Environ 100000 salariés cotisent. Le volume des dossiers est inférieur à ce jour comparé à l'estimation mais en progression. Des actions sont prévues début 2026 pour rappeler aux entreprises l'existence de cette garantie. Il n'y a pas encore assez de recul pour modifier le dispositif. L'assureur Klesia ne communique que des pourcentages, mais pas de chiffres tels que le nombre de dossiers déposés, acceptés, refusés : n'étant pas désigné comme prestataire unique, ils ne souhaitent pas communiquer pour des raisons de confidentialité (concurrence). Une réflexion est à mener sur la manière de piloter le dispositif au vu du contexte juridique, ainsi Klesia va étudier la proposition suivante de la CCPNI, pour la prochaine réunion de CARCEPT PREV : la création d'une commission annuelle avec les administrateurs issus du TRV, afin que dans le cadre du paritarisme de gestion, les chiffres soient ensuite fournis en toute confidentialité aux membres de la CPPNI.

2. NAO

Pour rappel, lors de la CPPNI du 27/10/2025, l'UNOSTRA et l'OTRE avaient proposé une revalorisation de 1% du taux horaire tandis que la FNTV n'avait pas de mandat.

Un mandat commun est proposé ce jour par la FNTV, l'OTRE et l'UNOSTRA :

- +1.2% en linéaire au 1^{er} janvier 2026
- Un palier supplémentaire pour la prime de départ en retraite : (ouvriers, employés, techniciens agents de maîtrise)

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Charles **MORIT**
06 11 66 65 48

Émilie **BLAISE**
06 25 51 05 05

- 3.5 mois de salaire pour 35 ans et pour les cadres : palier pour 35 ans d'ancienneté avec 27% de la rémunération réelle annuelle

La délégation CFDT réaffirme sa volonté de voir le secteur revalorisé. Elle considère que la proposition actuelle ne constitue qu'un maintien, compte tenu de l'inflation constatée fin octobre sur douze mois glissants. La revalorisation du SMIC est d'ailleurs estimée à 1,4 % au 1er janvier 2026. La délégation appelle à rester vigilants : malgré une rentrée scolaire marquée par moins de difficultés, la pyramide des âges du personnel roulant impose de renforcer l'attractivité du métier afin d'anticiper la pénurie à venir. Le palier d'ancienneté est perçu comme un point positif, mais le fait que les questions des coupures et de l'amplitude n'aient pas été abordées est regretté.

De son côté, la FNTV souligne qu'à ce jour, l'inflation sur douze mois glissants s'établit à 0,9 %. Selon elle, il ne s'agit donc pas d'un simple maintien, puisqu'un différentiel de 0,3 % existe. Concernant le SMIC, plusieurs hypothèses circulent actuellement, comprises entre 1,2 % et 1,4 %. La délégation de la CFDT annonce ne pas consulter cette proposition.

À la suite d'une suspension de séance demandée par les Organisations Patronales, un mandat définitif a été présenté : il prévoit une revalorisation de 1,3 % des minima conventionnels ainsi que la création d'un palier supplémentaire d'ancienneté, applicable à compter du 1er janvier 2026. Concernant le groupe de travail sur les coupures et l'amplitude, aucun mandat n'a été attribué cette année. Toutefois, un engagement a été pris pour poursuivre les travaux, en lien avec la recherche de mandat du côté des OP et en cohérence avec l'évolution de l'indice CNR. Enfin, s'agissant du 13^e mois des cadres, cette question sera examinée et les Organisations Patronales s'engagent à revenir vers nous lors des prochaines CPPNI.

Lors du conseil de branche du 28 novembre 2025, l'équipe de négociation donne un accord défavorable pour cette consultation. Les membres du conseil de branche, à l'unanimité, donne mandat à l'équipe de négociation de ne pas consulter cette proposition et de revendiquer fermement une revalorisation de 1,5% pour la prochaine CPPNI prévu le 19 décembre 2025.

3. Calendrier prévisionnel 2026

Le Président de la CPPNI annonce son départ au 31 décembre 2025. Les élections sont prévues le 6 janvier 2026 en CPPNI plénière pour son remplacement, ainsi un sondage sera soumis début janvier.

4. Questions diverses

Absence de questions diverses.

Lors de la prochaine CPPNI, les frais de déplacement du transport de personne (TRV + TRS) sera abordé.